

Le galléco : faut-il en rire ?...

Date : 1 septembre 2016

En déclarant que le galléco était la « *monnaie officielle* » (rien que ça !...) de tel ou tel événement, l'association Galléco et ses partenaires nous avaient jusqu'à présent plutôt fait rigoler.

Mais voici maintenant qu'au « 2^{ème} *Scarabio Festival* » qui est organisé le 11 septembre prochain par la société « *Scarabée Biocoop* », tous les paiements devront se faire impérativement en galléco (sauf pour les centimes d'euro).

Partenaire officiel du Scarabio Festival#2 : Galleco

Galleco, monnaie locale citoyenne, sera la monnaie officielle de cette 2ème édition. Vous pourrez changer vos euros en Galleco aux comptoirs à l'entrée du festival, car tous les paiements, si vous souhaitez faire des achats, devront se faire en Galleco. Sauf pour les centimes d'euros. Lorsque vous repartirez, vous pouvez soit conserver les Galleco et les utiliser dans les nombreuses adresses rennaises qui les acceptent (dont les magasins Scarabée et les restaurants Pique-Prune). Ou les re-échanger contre des euros aux comptoirs de change, avant votre départ.



1 - Je rappelle que la seule « monnaie officielle » ayant cours en France et plus largement dans la « zone Euro » est l'Euro.

2 - Je rappelle également qu'un commerçant est obligé d'accepter les paiements en espèces.

[L'article R 642-3 du code pénal](#) précise en effet que « *Le fait de refuser de recevoir des pièces de monnaie ou des billets de banque ayant cours légal en France selon la valeur pour laquelle ils ont cours est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.* ».

J'ajoute que les billets ne doivent pas être déchirés et qu'il appartient au débiteur de faire l'appoint.

3 - Je rappelle enfin que les gallécos ne peuvent être utilisés qu'entre adhérents à l'association, à

jour de leur cotisation.

Pour ceux qui ne sont pas adhérents, l'obligation d'adhérer à l'association ce jour là pour pouvoir faire ses achats impérativement en gallécos me paraît une "*pratique commerciale déloyale*" dans la mesure où elle repose sur « *des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur* ».

Je saisis la DDPP qui est la « *Direction départementale de la protection des populations* » ainsi que la DIRECCTE qui est la « *Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi* ».

Pour aller plus loin : [ma contribution à l'évaluation du galléco](#) (92 articles - 5,6 Mo)